
Pétition de la société populaire de Villes, district de Carpentras, réclamant la mise hors de la loi des administrateurs et officiers municipaux de Toulon et des militaires qui se sont livrés aux Anglais, lors de la séance du 16 brumaire an II au soir (6 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire de Villes, district de Carpentras, réclamant la mise hors de la loi des administrateurs et officiers municipaux de Toulon et des militaires qui se sont livrés aux Anglais, lors de la séance du 16 brumaire an II au soir (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 493-494;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41715_t1_0493_0000_9;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit la lettre de la municipalité de Pontarlier (1).

« Pontarlier, le 5^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous vous annonçons le départ pour Chalon de 12 chevaux que nous destinons à la monte de la cavalerie, en exécution du décret y relatif, avec 2 autres abandonnés nuitamment par un présumé fugitif de Lyon, pour faciliter son passage en Suisse à travers les montagnes et les broussailles.

« L'empressement de nos concitoyens à concourir de tout leur pouvoir au salut de la patrie, nous a procuré l'élite de l'espèce du pays que nous habitons.

« Les armement et équipement se sont faits avec autant de succès que de diligence, quelques républicains aisés ont remis gratuitement à notre disposition tout ce qu'ils avaient de convenable à ces objets, si bien qu'en vrais sans-culottes, nous nous sommes plus attachés au solide qu'au brillant, dans l'espérance de seconder la valeur républicaine d'une manière plus efficace, et par là même, accélérer l'entière destruction des tyrans.

« Nous vous prions d'assurer la Convention de notre entier dévouement au bien public et de notre adhésion à tous les sages décrets qu'elle a rendus jusqu'à ce jour, nous réunissant aux autres communes de la République qui vous invitent à rester à votre poste jusqu'à la paix.

« Salut et fraternité.

« Les sans-culottes composant la municipalité de Pontarlier, département du Doubs.

« Jean-Baptiste PLOU; C.-J. VUILLEMIN; MICHAUDMARE; SANCEY; COLANDET, *procureur de la commune*; TAVERNIER; JACQUEMET, *secrétaire greffier*.

Le citoyen Nicolas, domicilié dans la commune de Louhans, département de Saône-et-Loire, regrette que ses infirmités ne lui permettent pas de concourir en personne à la destruction des despotes. Il fait remise à la République de la finance de sa charge d'huissier, montant à la somme de 2,400 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de liquidation (2).

Suit la lettre du citoyen Nicolas (3).

« Citoyen Président,

« Vous avez fait triompher la cause de la liberté, dans ce moment où tous les individus volent à la victoire, il est pénible pour moi de n'avoir pu continuer à coopérer à la destruction de cette cohorte détestable, à cause d'affliction qui m'est survenue à la suite d'une maladie; mais ne pouvant le faire, je tâcherai tou-

jours d'y coopérer de tout mon pouvoir. En 1789, j'ai acheté un office d'huissier, duquel le remboursement m'est dû, que je fais don à la nation, je demande qu'il en soit fait insertion au *Bulletin*, dans la seule intention d'engager tous les braves républicains sans-culottes à suivre mon exemple, alors nous verrions la nation libérée et le sol sacré de la liberté purifié des ennemis de notre liberté jusqu'aux atomes. Pour moi, je ne vivrai heureux qu'avec la liberté.

« Je suis fraternellement, un de vos sans-culottes,

« NICOLAS.

« Louhans, chef-lieu de district, département de Saône-et-Loire, ce 18 octobre 1793, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

« P.-S. J'ai déjà fait brûler d'avance les lettres qui m'avaient été accordées par le ci-devant Capet. »

La Société populaire de Villes, district de Carpentras, exprime son indignation contre les infâmes Toulonnais; elle demande que tous les membres du département, du district et de la municipalité de Toulon, le vice-amiral et les commandants des forts qui se sont livrés aux Anglais, soient mis hors de la loi.

« Si la vengeance de la République, dit-elle, anime tous les soldats à se porter contre cette ville rebelle, tous les individus doivent avoir le droit d'exécuter dans leurs foyers la justice nationale. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Villes (2),

« Villes, le 6^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La Société populaire de Villes, district de Carpentras, département de Vaucluse, justement indignée de la désastreuse trahison que les autorités constituées de Toulon ont exercée avec le vice-amiral et les commandants des forts de cette place, en livrant aux Anglais cette ville, son port, son arsenal et ses forts sans coup férir, mais seulement dans des vues contre-révolutionnaires et royalistes, voit avec grande satisfaction la levée de la 1^{re} classe de ce département se faire avec autant de zèle que de courage pour aller exterminer tous les coupables de cette inouïe trahison. Si la vengeance de la République anime tous les soldats à se porter sur cette ville rebelle, tous les individus de la République doivent avoir le droit d'exécuter dans leurs foyers leurs vues vengeresses si quelqu'un des coupables se trouve dans le territoire de la République, et pour en donner un exemple frappant à tout ultérieur conspirateur. La société

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 24.

(3) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 25.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.

de Villes demande que la Convention mette hors de la loi tous les membres du département, du district et de la municipalité de Toulon qui ont tramé et consommé cette trahison manifeste, ensemble le vice-amiral et les commandants des forts qui y ont prêté la main, et que le décret qui interviendra soit envoyé à toutes les autorités constituées et Sociétés populaires de la République et qui porte la liste de tous les traîtres connus. C'est le vœu ardent de la Société populaire de Villes.

« JEAN fils, président ; D. REYNARD, secrétaire ; François AVON, secrétaire. »

Les administrateurs de l'hospice ci-devant dit de la Charité, d'Égalité-sur-Marne, prient la Convention d'agréer, comme un hommage de leur patriotisme, 25 marcs 3 onces d'argenterie, produit de leurs épargnes. « Ce métal, vil aux yeux des républicains, disent-ils, qui naguère était l'idole des agioteurs, doit être désormais employé à forger du fer pour exterminer les tyrans couronnés et leurs infâmes satellites. Ils rappellent à la Convention qu'il y a environ trente mois, ils ont déjà envoyé toute l'argenterie de leur église. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs de l'hospice ci-devant de la Charité d'Égalité-sur-Marne (2).

« Égalité-sur-Marne, le 4 de la 2^e décade du 2^e mois, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens,

« Les administrateurs de l'hospice national ci-devant hospitalier, dit de la Charité d'Égalité-sur-Marne, supplient la Convention de vouloir bien agréer comme un faible hommage de leur patriotisme, 25 marcs 3 onces d'argenterie, produit de leurs économies. Ce vil métal, aux yeux des républicains, qui naguère était l'idole des agitateurs et des malveillants, doit être désormais employé à forger du fer pour exterminer les tyrans couronnés et leurs infâmes satellites. Il y a environ 30 mois qu'ils ont pareillement envoyé tous les hochets d'argent de leur église.

« Nous sommes bien fraternellement, citoyens, vos concitoyens.

« DIDIME CHOPPIN, administrateur ;
CANIET, administrateur. »

Les sans-culottes députés des différentes Sociétés populaires du département de Saône-et-Loire, réunis à Tournus, écrivent :

« Vous avez bien mérité de la patrie, il faut la sauver pour toujours : nos succès commencent, il faut les couronner ; notre espérance et la vôtre se tournent sur les différentes classes de réquisition. Déjà la première s'est levée ; il faut qu'elle marche : mais pour qu'elle marche en droite

ligne au but proposé, il faut qu'elle soit bien conduite. Donnez à nos généraux tous les moyens de la bien diriger, et qu'ils n'aient plus d'excuse lorsqu'ils ne vaincront pas. Simplifiez la marche militaire : accélérez l'instruction de la nouvelle levée ; incorporez-les dans les anciens bataillons ; remplissez les cadres existants, mettez-les au plus grand complet : vous aurez moins d'états-majors, moins d'officiers ; mais plus de soldats et plus de forces. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoyé au comité de la guerre (1).

Le conseil général de la commune, la Société populaire et le comité de surveillance de Saint-Pourçain, district de Gannat, département de l'Allier, invitent la Convention nationale à rester à son poste, jusqu'à la paix. Ils ont juré de ne mettre bas les armes qu'après l'anéantissement total des muscadins, de la gent nobiliaire, mercantile et sacerdotale. Ils demandent que la Convention veuille bien changer le nom que porte actuellement cette commune en celui de Mont-sur-Sioule, et les autorise à changer de même les noms de leurs rues.

Mention honorable, insertion au « Bulletin ».

La demande de la commune de Saint-Pourçain, convertie en motion par un membre, la Convention nationale décrète que cette commune portera désormais le nom de Mont-sur-Sioule ; quant au surplus de la pétition, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le conseil général de la commune a le droit de changer le nom de ses rues (2).

La Société montagnarde-républicaine de Manciet (Manciet), district de Nogaro, département du Gers, félicite la Convention sur les mesures qu'elle a prises, à diverses époques, contre les traîtres et les fédéralistes qu'elle recelait dans son sein, et l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que la patrie ait cessé d'être en danger.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société montagnarde républicaine de Manciet (4) :

« Manciet, le 10^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La haine des tyrans vous a fait renverser le trône ; il ne vous restait plus, pour faire triompher la cause du peuple, que d'anéantir le fédéralisme.

« Les patriotes égorgés à Marseille et dans la Belgique, la trahison de Toulon, le sang qui coule à Lyon, la dévastation de la Vendée, accusent les conspirateurs partout où la faction

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 25.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 739.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 25.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 26.

(3) *Ibid.*

(4) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.